

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 19 DECEMBRE 2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration d'EKIDOM

Sur convocation individuelle adressée à chacun de ses membres, le Conseil d'administration s'est réuni à dix-sept heures trente, le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, au siège d'EKIDOM 65, avenue John Kennedy à POITIERS.

Étaient présents avec voix délibérative :

Mme Elisabeth NAVEAU-DIOP Présidente
Mme Alexandra DUVAL
M. Kentin PLINGUET
M. Jean-Louis FOURCAUD
Mme Solange LAOUDJAMAÏ
M. Chiacap KITOYI
Mme Céline VAN BOECKEL
M. Jean-François MACAIRE
M. Michael MARTEAU
Mme Manuela FAGE
M. Philippe LAGRANGE
M. Alain GAUBERT
M. Stéphane OMER
Mme Véronique VILLENEUVE
Mme Béatrice MAGNY
Mme Pierrette REAU
M. Xavier LARTIGUE
Mme Michèle BELLOT-FRISQUET

Étaient représentés :

M. Aloïs GABORIT Vice-président par Mme Elisabeth NAVEAU-DIOP
M. Youssef MAIZA par Mme Elisabeth NAVEAU-DIOP
M. Christophe RABUSSIER par M. Jean-François MACAIRE
M. Pascal CHEVALIER par Mme Pierrette REAU

Était présente avec voix consultative :

Sandrine JADAUD, représentante du Comité Social et Economique

Était absent (excusé) :

M. Jacquelin COURTOIS

Assistaient également :

M. Fabrice PAGNUCCO représentant M. le préfet
Mme Stéphanie BONNET Directrice Générale
M. Maxime BERTHELOT Directeur Performance Financière et Juridique
M. Benjamin BOGGIO Directeur de la Stratégie Patrimoniale
Mme Sylvie BESSONNAT Directrice des Services à la Clientèle
Mme Séverine ROY Directrice Transitions et Ressources Humaines
M. Aurélien LUZI Directeur de Territoire Trois Cités
Mme Cathie FAYE Directrice de Territoire Couronneries et Saint Eloi
M. Dawi FERDI Directeur du Système d'Information
Mme Hélène VERGNAUD Responsable Pôle Juridique

Délibération n°CA.2023-12-08

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Objet : délégation de compétence du Conseil d'administration à la Directrice Générale

La Présidente informe le Conseil d'administration que depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron », le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit aux organismes d'habitation à loyer modéré, conformément à l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme.

Ce même article prévoit que leur organe délibérant, à savoir le Conseil d'administration, peut déléguer l'exercice de ce droit.

L'article R. 211-5 précise que « *l'exercice du droit de préemption urbain peut être délégué au président-directeur général, au président du directoire, au directeur général ou à l'un des directeurs par le conseil d'administration, le conseil de surveillance ou le directoire des sociétés ou organismes mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 211-2, ainsi qu'aux directeurs des agences pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des cinquante pas géométriques mentionnées à l'article L. 211-2-2 par leur conseil d'administration. Cette délégation fait l'objet d'une publication de nature à la rendre opposable aux tiers.* »

Compte tenu des courts délais de procédure et du nombre de transactions foncières et immobilières, le Conseil d'administration d'EKIDOM ne peut pas se réunir à l'occasion de chaque notification de délégation du droit de préemption urbain.

Il est ainsi proposé que le Conseil d'administration délègue à la Directrice Générale l'exercice du droit de préemption urbain dont l'office serait délégataire.

Les biens acquis par exercice du droit de préemption urbain en application de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme ne pourront être utilisés qu'en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

La Directrice Générale doit rendre compte, au moins une fois par an, de son action au Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser la délégation à la Directrice Générale des droits de préemption urbain dont EKIDOM, Office Public de l'Habitat de Grand Poitiers, serait délégataire dans les conditions susvisées ;
- et mandate la Directrice Générale, ou à défaut le cadre autorisé pour signer tous pièces et actes se rapportant à cette affaire, prendre toute mesure en permettant l'aboutissement, et l'informer en retour du résultat de ses démarches.

Pour copie conforme
La Directrice Générale
Stéphanie BONNET

La Directrice Générale,

Stéphanie BONNET

